Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER *76111*	*Réunion du Conseil Municipal* Compte rendu du 24 juillet 2026
Date de la convocation 20 juillet 2026 Membres en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Votants : 7 Absents excusés : 5 Absent : 0 Secrétaire : Mme PATENOTRE Nadia ***Objet*** : Compte-rendu Ouverture de séance : 20h30	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie CAYEUX, Maire. Etaient présents : M. LECACHEUR Pascal, Mme LECACHEUR Marie-Lise, Mme FRIBOULET Hélène, Mme PATENOTRE Nadia et Mme COUSSEMANT Catherine Absents excusés : M. LESTANG Simon, M. FOULONGUE Elio, M. MARICAL Steve, Mme. DEFOULNY Carole et M. MALANDAIN Rénald pourvoir donner à Mme CAYEUX Stéphanie.

I– DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II– PROCES VERBAL

Présents : 7 *Pour : 7* *Contre : 0* *Abstentions : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS délibération 2026/36

Présents ou représentés : 7 *Pour : 7* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les nécessités de continuité du service public peuvent conduire au remplacement temporaire d'agents territoriaux indisponibles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer ces remplacements, dans les cas prévus par les dispositions du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux momentanément indisponibles, notamment en raison d'un congé

annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de tout autre congé régulièrement accordé.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de déterminer, en fonction des besoins du service, les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES TARIFS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS délibération 2026/37
Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-9 et R. 311-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Considérant que toute personne a le droit d'obtenir communication des documents administratifs communicables dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux reproductions de documents administratifs ainsi qu'aux frais d'envoi correspondants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

De fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit : un dossier à **15,00€.**

Article 2

Les frais d'envoi des documents administratifs communicables sont facturés au demandeur selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'expédition.

Lorsque les documents administratifs communicables sont disponibles sous format numérique, leur transmission par courrier électronique est effectuée gratuitement, sur demande de l'intéressé.

Article 3

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VIII- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

Echange sur les festivités à venir, notamment le vide grenier, la fête du village…

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de Séance
Nadia PATENOTRE

Le Maire
Stéphanie CAYEUX





